

#### Article 1 : ORGANISATEURS

Metz Métropole, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1, décide d'organiser un jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ », gratuit et sans obligation d'achat. Le tirage au sort se déroulera le 12 septembre 2023.

Le dit établissement sera représenté pour le présent jeu-concours par Monsieur François Grosdidier, en sa qualité de Président de l'Eurométropole de Metz ou de son représentant.

#### Article 2 : OBJET DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort, objet du présent règlement, est intitulé « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ »

L'objet de ce tirage au sort est d'offrir un vélo à assistance électrique, des places à divers événements organisés sur le territoire de la métropole ainsi que des accès aux équipements culturels de la métropole (cf. article 7 du présent règlement).

Le jeu-concours débute à compter de la publication du numéro 106 de la revue « Magazine de l'Eurométropole de Metz » prévue le 10 juillet 2023 et s'achève le 12 septembre 2023, date du tirage au sort. La date limite de participation des candidats est indiquée à l'article 4 ci-dessous.

#### Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger, dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Sont exclues de la participation à ce jeu-concours toutes les personnes y ayant contribué dans le cadre de leur activité professionnelle (agents de Metz Métropole).

#### Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il doit être répondu aux questions énumérées en page 9 du n°106 de la revue « magazine de l'Eurométropole de Metz » par l'envoi du bulletin de participation avant le 31 août 2023 (soit le 30 août 2023 avant minuit – cachet de la poste faisant foi pour le courrier postal).

Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [communication@eurometropolemetz.eu](mailto:communication@eurometropolemetz.eu) .

Ou courrier postal à l'adresse postale :

EUROMÉTROPOLE DE METZ

Maison de la métropole

1 place du Parlement de Metz

CS 30353 57011 METZ Cedex 1

Chaque bulletin de participation devra impérativement comporter :

- Les nom et prénom du participant
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Date de naissance

Chaque foyer ne pourra remplir qu'un seul bulletin de participation.

Ne seront pas pris en compte les inscriptions tardives, les inscriptions ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus, les inscriptions multiples pour un même foyer ainsi que les inscriptions comportant des données erronées ou incomplètes.

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de sa participation et son exclusion dudit jeu-concours.

Toutes ces informations sont uniquement utilisées pour l'inscription au jeu-concours et, le cas échéant, l'attribution des lots aux gagnants.

#### [Article 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL](#)

Les candidats au présent jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande à l'adresse de Metz Métropole conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Pour exercer ce droit, il est nécessaire de se rendre sur le site [www.eurometropolemetz.fr](http://www.eurometropolemetz.fr).

Les données personnelles seront supprimées à la fin du mois de septembre 2022.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles : [services.eurometropolemetz.eu/infos/mentions-legales/](http://services.eurometropolemetz.eu/infos/mentions-legales/).

#### Article 6: GRATUITE DU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ » est gratuit et sans obligation d'achat.

#### Article 7 : DOTATIONS

Pour ce jeu-concours, Metz Métropole met en jeu :

- Un Vélo à assistance électrique VICTORIA E TREKKING 6.5 - Taille S/M – avec marquage = 2 199 € TTC
- 5 exemplaires du livre Eurométropole de Metz édité au printemps 2023 :
- 3 X 2 places à l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz-pour les 3 premiers spectacles de la saison 2023 – 2024 : soit 1 x 2 places pour *La Bohème* (opéra) à 60 euros ; 1 x 2 places pour *C'est comme ça (si vous voulez)* (théâtre) à 35 euros ; 1 x 2 places pour *Corpus* (ballet) à 48 euros.
- 10 entrées au Centre Pompidou-Metz, valeur unitaire du lot : 12 euros
- 5 places au Moselle Open, Metz, dates déterminées par l'Eurométropole de Metz, valeur unitaire du lot : 20 euros
- Pass 10 voyages au réseau le MET' : 14 euros
- 25 entrées à la Foire Internationale de Metz (FIM) qui se déroulera du 30/09/2022 au 10/10/2022, valeur unitaire : 8 euros
- 10 « lots surprises » constitués de sacs de toile Eurométropole de Metz contenant : un guide Un grand Week-end, Metz et le pays messin éditions Hachette, une carte Balades nature, un programme de la saison 2023 – 2024 de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, un conférencier de bureau, un crayon, un stylo, un sac isotherme valeur unitaire du lot : 20 euros.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Toutes les participations valables en vertu du présent règlement feront l'objet d'un tirage au sort pour désigner les gagnants.

Un agent de la Métropole sera chargé de tirer au sort, dans les locaux de la Maison de la Métropole à Metz, les bulletins de participation gagnants le 12 septembre 2023.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort. Une notification sera envoyée à l'adresse mail communiquée dans le bulletin de participation à chacun des gagnants afin de leur annoncer le lot gagné.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Son lot sera alors attribué au bulletin suivant.

La liste des gagnants et de leur cadeau respectif sera rendue publique au plus tard le 14 septembre 2023 sur le site de Metz Métropole [www.eurometropolemetz.eu](http://www.eurometropolemetz.eu)

Les lots seront remis lors d'une cérémonie organisée dans les semaines qui suivront la proclamation des résultats, ou adressés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

#### Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chacun des participants au présent tirage au sort autorise Metz Métropole, à titre gratuit, s'il fait partie des gagnants, à publier sur son site [www.eurometropolemetz.eu](http://www.eurometropolemetz.eu), à des fins de communication, pour une durée de deux semaines, ses nom et prénom, ainsi que les photos de la cérémonie de remise des lots, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

#### Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ » ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison ou annulation du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu-concours.

Metz Métropole ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage subi, le cas échéant, en raison de l'utilisation, par les gagnants, de leur lot.

La participation à ce jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct

ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de Metz Métropole.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de Metz Métropole et la participation des candidats au présent tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité.

#### Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ ».

#### Article 12 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

Metz Métropole décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours « GRAND JEU-CONCOURS DE L'ÉTÉ » et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu-concours, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les participants.

Des modifications du règlement pourront être publiées, notamment en cas de force majeure. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### Article 13 : LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par Metz Métropole.

Toute réclamation relative à ce jeu-concours devra être portée à la connaissance de Metz Métropole obligatoirement par écrit avant le 16 septembre 2023.

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.